



SAGE du Bas-Léon

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 12 décembre 2023

Le 12 Décembre 2023, à 14h30, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bas-Léon, se sont réunis à Lanrivoaré (salle communautaire), sous la présidence de M. Christophe BELE, Président.

La réunion a eu lieu en présentiel.

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Représentants des EPCI :

M. Christophe BELE - CLCL
M. Gilles MOUNIER - CCPI
M. Lucien KEREBEL - CCPI
M. Guy TALOC - CCPA

Etaient excusés :

Mme Marguerite LAMOUR - CCPI - A donné pouvoir à M. BELE
M. Roger TALARMAIN - Communauté de communes du Pays des Abers - A donné pouvoir à M. TALOC
Mme Régine ROUE - Conseillère Régionale
Mme Nathalie CHALINE - Brest Métropole - Vice-Présidente en charge de l'eau potable
M. René PAUGAM - Communauté Lesneven Côte des Légendes
M. Raphael RAPIN - Communauté Lesneven Côte des Légendes

Collège 1 : 6 présents ou représentés sur 14

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Etaient présents :

Représentant de la Chambre d'Agriculture du Finistère : M. Julien CABON
Représentant de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : M. Yves CHAIGNEAU
Représentant du Comité régional de conchyliculture Bretagne-Nord : M. Sylvain HUCHETTE
Représentant des associations de protection de la nature - Eau et Rivières de Bretagne : M. Jean-Yves PIRIOU

Etaient excusés :

Gilbert LE MAIGNAN - Représentant des consommateurs - CLCV
Franck MEUNIER - Représentant de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest

Collège 2 : 4 présents ou représentés sur 7

3. Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

Etaient présents :

M. Pierre PROD'HOMME - Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Jérôme GUILLEMOT - Mission Interservices de l'Eau et de la Nature
M. Nicolas LE CLAINCHE - Office Français pour la Biodiversité

Etaient excusés :

Préfet Coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Monsieur le Préfet du Finistère

Collège 3 : 3 présents ou représentés sur 6

DECOMPTE GENERAL : 13 PRESENTS OU REPRESENTES SUR 27

Animation de la réunion :

SEBL : Mme Mélanie BARIC – Coordinatrice-Animatrice SAGE & Mme Jasmine JAOUEN – Chargée d'ingénierie de projets

Invités :

Mme Pauline RICHARD – **Responsable du service environnement - Pays d'Iroise Communauté**

Mme Charlotte CARIOU – SEBL

M. René LE GALL – AAPPMA des Abers

M. Vincent LE TALOUR – Chargé d'études Environnement CRAB

Ce compte rendu synthétise les compléments et remarques exprimés par les membres de la CLE en séance.

Accueil par Christophe BELE

Tour de table des participants

Introduction par Christophe BELE et présentation de l'ordre du jour de la réunion :

- ▶ *Consultation de la CLE : procédure*
- ▶ *Avis de la CLE (forage)*
- ▶ *Demande d'actualisation de l'inventaire zones humides sur la commune de Saint-Méen*
- ▶ *Plan de résilience : recrutement GIEP & économie d'eau*
- ▶ *Validation des thèmes des commissions thématiques 2024*
- ▶ *Validation des programmes prévisionnels 2024*
- ▶ *Informations diverses*



1- Sollicitation de l'avis de la CLE

Procédure à instaurer dans le cadre d'une demande d'avis de la CLE :

J.GUILLEMOT :

- Pour rappel, les avis doivent être donnés par rapport à la **compatibilité** du projet aux dispositions du PAGD du SAGE,
- Le bureau de CLE a la possibilité de donner un avis à la place de la CLE si cela est inscrit dans le règlement du SAGE,
- L'avis de la CLE est très important,
- **Si la CLE ne rend pas d'avis, ce dernier est considéré favorable.**

→ Les règles de fonctionnement de la CLE, mises à jour en novembre 2019 à l'issue de l'installation de cette dernière, ne font pas mention de procédure pour rendre un avis de la CLE. En effet, en 2019, la CLE était très peu sollicitée. **Une mise à jour des règles de fonctionnement de la CLE sera à prévoir lors de la prochaine séance plénière.**

→ Complément de P.PRODHOMME : en cas d'impossibilité de la CLE où du bureau de rendre un avis, le Président peut rendre un avis seul, par courrier (situation exceptionnelle de type élections, période de renouvellement de la CLE...)

JY.PIRIOU :

- Le règlement du SAGE est trop succinct, il faudra le compléter avec d'autres règles (urbanisme,...) lors de la révision du SAGE.

→ **Le règlement du SAGE Bas-Léon contient actuellement 1 règle visant la protection des zones humides :**

Article 1. Encadrer et limiter l' atteinte portée aux zones humides

Tout installation, ouvrage, travaux ou activités soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l' article L214-1 du code de l' environnement qui entraîne la disparition de tout ou partie d' une zone humide ou l' altération de ses fonctionnalités est interdit sur les bassins prioritaires azote (cf. Carte 1), sauf si :

- Le projet est déclaré d' utilité publique ou s' il présente un caractère d' intérêt général ;
- Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l' article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d' eau (travaux entraînant la perte ou l' impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l' hydromorphologie naturelle du cours d' eau).

Dans ces cas d' exceptions à la règle, le pétitionnaire doit :

1. chercher à éviter le dommage causé aux zones humides (mesures d' évitement) ;
2. chercher à réduire l' impact sur les zones humides, leurs fonctionnalités et leurs services rendus (mesures réductrices) ;
3. s' il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage résiduel identifié.

Dès lors que la mise en œuvre d' un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne respectent les conditions suivantes :

- ✓ la restauration de zones humides fortement dégradées (comblements, drainage, ...) est prioritairement envisagée : la recréation n' est envisagée que lorsqu' aucune zone humide à restaurer n' a pu être identifiée et faire l' objet de la mesure compensatoire,
- ✓ la mesure compensatoire s' applique sur une surface au moins égale à la surface de zone humide impactée/détruite et en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant et équivalente sur le plan fonctionnel et en biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée.
- ✓ La gestion et l' entretien de la zone humide restaurée/recréée sont prévus sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire. Ce projet de gestion des zones humides comprend un projet de restauration et de suivi établi pour au minimum 5 ans accompagné d' un calendrier de mise en œuvre ; les gestionnaires doivent y être clairement identifiés.

- M.BARIC : une révision totale du SAGE sera à engager en 2026 (cf. réforme nationale des SAGE/projet de décret). Le SDAGE Loire-Bretagne sera quant à lui révisé en 2027.

J. CABON : attention à ne pas être interpellés sur tous les dossiers (construction de maisons individuelles,) car cela pourrait devenir compliqué...

M.BARIC

- Procédure actée « pour rendre avis » en cas d'impossibilité de réunir la CLE ou le bureau de la CLE dans le délai imparti :
 - à minima : envoi des documents aux membres de la CLE par mail (+ avis synthétique de l'animatrice du SAGE si possible),
 - demande des retours d'avis des membres de la CLE par mail,
 - intégration des avis dans le courrier de réponse,

- En 2024 : il faudrait travailler sur une grille d'analyses pour être plus réactif pour rendre les avis

Forage de Milizac

Questionnement sur l'avis :

P.PRODHOMME : Est-ce que les serres fonctionnent en circuit fermé ? Est ce qu'il y a un process de récupération des eaux de pluie ? Si non, il faut inciter le pétitionnaire à le mettre en place.

Pour information - > la récupération des eaux de pluie est financée par l'AELB (plan sobriété).

L'impact potentiel des serres n'est pas à négliger : stockage de déchets, ANC, devenir des solutions nutritives, AEP, eaux pluviales,...

Le suivi des hauteurs de nappes peut-être également intéressant.

J.GUILLEMOT : Est ce qu'il y a une étude hydrogéologique ?

→ M.BARIC : oui

JY.PIRIOU : Il faut leur demander un plan de sobriété : utiliser moins d'eau, et faire de la réutilisation.

De plus, il faudrait préciser quel usage est fait de l'eau et le devenir du rejet ?

J.GUILLEMOT : Est ce qu'il y a des éléments qui vont à l'encontre des règles du SAGE dans ce dossier ?

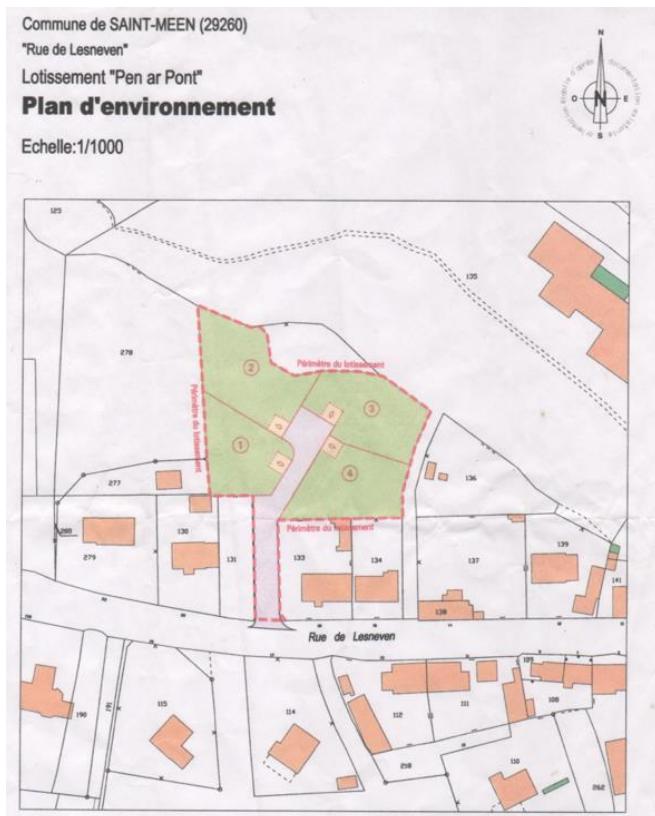
→ M.BARIC : non

→ Le SAGE du Bas-Léon, validé en Février 2014, développe très peu l'enjeu « quantitatif » très minime à cette époque pour le territoire.

AVIS FAVORABLE DE LA CLE AVEC RECOMMANDATIONS

Modification des limites d'une zone humide située sur terrain privé dans le bourg de la commune de St Méen





JY.PIRIOU :

- Attention à ne pas créer un précédent, un particulier ou une commune peut prendre n'importe quel bureau d'études pour modifier les limites d'une zone humide,
 - Est opposé au fait que le SAGE donne des avis sur ce sujet

➔ M.BARIC : la procédure départementale demande à ce que le SAGE (qui a piloté l'étude d'inventaire communal) rende un avis.

L.KEREBEL et G.MOUNIER :

- Ça va plutôt dans l'autre sens habituellement : l'objectif étant de rajouter des zones humides,
 - En 2012, les inventaires n'étaient pas aussi précis qu'aujourd'hui, il y a donc de possibles ajustements,
 - Souvent, les délimitations à la parcelle cadastrale ne correspondent pas à la réalité de terrain.

→ Précisions :

- La procédure départementale demande à ce que le SAGE (qui a piloté l'étude d'inventaire communal) rende un avis,
 - Les inventaires réalisés à un instant « T » peuvent aussi évoluer dans le temps,
 - **!/\!** ce n'est pas parce qu'une zone humide n'est pas identifiée dans un inventaire qu'elle ne doit pas être préservée. Toute zone humide existante, même temporaire et non inventoriée, est à conserver en l'état,
 - Si le règlement du SAGE du Bas-Léon n'intègre pas de règle de préservation dès le 1^{er} m², ces zones sont à préserver sur une grande partie du territoire ciblée dans le règlement du SAGE comme « bassins versants prioritaires à enjeux nitrates » (cf. carte ci-dessous)

SAGE du Bas-Léon

Priorisation des bassins pour les actions relatives à l'azote

Périmètres de référence :

SAGE du Bas-Léon

Réseau hydrographique

Bassins non prioritaires

Bassins dont la priorisation n'a pu être déterminée

Point de suivi "Nitrates" (centile 90)

63 Année 2010 en mg/l

62 Année 2011 mg/l

Bassins versants prioritaires

Priorité 1 : objectifs à atteindre d'ici 2015 et/ou enjeux importants

Concentration supérieure au seuil de bon état et délai d'atteinte du bon état en 2015

Concentration supérieure au seuil de bon état et enjeux importants (algues vertes ou alimentation en eau potable)

Concentration non connue mais enjeu algues vertes

Concentration proche du seuil de bon état mais avec enjeu AEP et délai d'atteinte du bon état en 2015

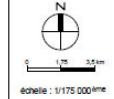
Priorité 2 : objectifs à atteindre d'ici 2027 mais actions à engager dès la mise en œuvre du SAGE

Concentration supérieure au seuil de bon état et délai d'atteinte du bon état en 2027

source, références :

BD Carto 2006

AELB 2012



Carte 1 : bassins versants prioritaires pour les paramètres azotés

M.BARIC et C.BELE : En cas de litige ou de doutes, il est possible d'invoquer le groupe d'experts départemental. Ce dernier a déjà été mobilisé par le passé sur le cordon arrière dunaire de Keremma.

M.BARIC :

→ Transmission de l'étude avec le compte-rendu de séance pour avis complémentaire.

N. LE CLAINCHE : La prudence est de rigueur ; il ne faudrait pas que tout le monde se mette à remblayer avant de demander un avis de déclassement ... Sur l'image satellite, il y a de fortes suspicions de remblaiement de la zone.

2- Plan de résilience / recrutement économie d'eau et GIEP

Pas de remarque.

G. TALOC souligne l'importance de préserver les ressources souterraines.

3- Commissions thématiques

J.GUILLEMOT : Il faut ajouter la thématique « restauration/renaturation des cours d'eau » dans la commission n°2

J.CABON : Il souligne que c'est effectivement important.

Il informe l'assemblée qu'il y a 600 m sur le Quillimadec aval entre le moulin du couffon et le moulin du pont qui pourraient être restaurés.

JY.PIRIOU :

- Il faudrait une commission à part sur la thématique de la qualité de l'eau => demande actée par la CLE
- La commission n°2 (marais + zones humides + cours d'eau) doit être axée sur les milieux naturels,
- Dans la commission n°3 (commission littorale), il y aurait lieu de rajouter la qualité des eaux de baignade

4- Validation des programmes 2024

P.PRODHOMME : Précise qu'il est possible de se rapprocher du Syndicat de l'Horn qui a réalisé une étude multi-scénarios sur le bassin versant du Guillec (pour alimenter la réflexion sur l'étude globale cours d'eau-zones humides du Quillimadec /zone du couffon).

AVIS FAVORABLES RENDUS SUR L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES 2024 pilotés par le SEBL et les EPCI

5- Informations complémentaires

SDAGE/Mise à jour du SAGE du Bas-Léon

P.PRODHOMME : L'AELB prépare en ce moment son nouveau programme.

JY.PIRIOU : Concernant la révision du SDAGE en 2027 : l'étude prospective est en cours, puis viendra l'état des lieux & les questions importantes → il faut compter environ 3 ans pour une révision → il faut donc envisager dès 2024 à réfléchir à la révision du SAGE Bas-Léon prévue pour 2026.

➔ M.BARIC : il est prévu d'engager les réflexions via les commissions thématiques 2024 programmées au printemps. Le travail engagé sur les zones humides et les marais-rétro littoraux, sur les axes quantitatifs, les économies d'eau et la gestion intégrée des eaux pluviales viendront alimenter les réflexions.

P. PRODHOMME : Précise qu'avant l'adoption du SDAGE Loire-Bretagne, il y aura une phase de consultation des personnes associées. Le projet de SDAGE sortira environ un an avant la date butoir, le territoire pourra donc s'appuyer sur ce dernier pour la révision du SAGE. Les deux démarches seront à articuler en cohérence.